



**MAIRIE
SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé en mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE le 21/11/2023,
Affiché en mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE le 27/11/2023.

Par : EPDEF
représentée par Monsieur François NOEL

Demeurant à : 1 Rond Point Baudimont
62000 ARRAS

Pour : Aménagement d'une maison des Familles

Sur un terrain sis à : 2 de la Calandre
Cadastré : AB 299

Référence dossier

N° AT 062-767-23-00008

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la *Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras*, en date 08 janvier 2024,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la *Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité*, en date 09 janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées délivré le 09 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : La demande d'aménagement décrite dans la demande susvisée est **AUTORISEE**.

Article 2 : Les prescriptions émises par la *Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras* dans son avis du 08 janvier 2024 (annexe1) et de la *Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité* dans son avis en date du 09 janvier 2024 (annexe 2), **seront strictement respectées**.

Fait à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Le **02 FEV. 2024**

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.